La CIA se rapporte Ã une dÃ©cision de la Cour israÃ©lienne pour Â« justifier Â» un programme de tortures

Description

Rania Khalek â?? mercredi 10 dÃ©cembre 2014

p032013ps-0072

Valeurs partagÃ©es : les USA et IsraÃ«l utilisent les mÃªmes arguments pour Â« dÃ©fendre Â» les violations des droits de lâ??homme. (Photo officielle de la Maison-Blanche)

La CIA a citÃ© Ã plusieurs reprises une dÃ©cision de la Haute Cour de justice israÃ©lienne pour justifier la torture, selon un rapport longtemps attendu du SÃ©nat des Ã?tats-Unis sur le programme de tortures de lâ??agence.

Cette derniÃ¨re rÃ©vÃ©lation tombe juste quelques mois aprÃ¨s celle de lâ??administration Obama disant sâ??appuyer sur une dÃ©cision de la Haute Cour israÃ©lienne pour justifier les assassinats ciblÃ©s, sans procÃ¨s, de citoyens amÃ©ricains.

PubliÃ© mardi par la Commission permanente du SÃ©nat sur le Renseignement, aprÃ¨s des mois de blocage, le rapport de prÃ¨s de 600 pages rÃ©vÃ¨le de nouveaux dÃ©tails sur les atrocitÃ©s commises dans le rÃ©seau de restitution et sur les sites de tortures crÃ©Ã©s Ã la suite des attentats du 11 Septembre 2001.

Les techniques de tortures de la CIA â?? qui comprennent la simulation de noyade, la privation de sommeil et la privation sensorielle, les tortures sexuelles, les menaces de mort et de viol sur des proches, le simulacre dâ??exÃ©cution, dâ??Ã©lectrocution, et lâ?? Â« alimentation rectale Â» â?? ces techniques Ã©taient beaucoup plus horribles et rÃ©pandues que lâ??agence le prÃ©tend.

En outre, le rapport indique explicitement que la CIA a menti Ã propos de lâ??efficacitÃ© du programme de tortures, prÃ©tendant faussement que ses techniques rÃ©ussissaient Ã obtenir des informations qui contrecarraient des complots terroristes, citant notamment une attaque fomentÃ©e Â« en Arabie saoudite contre IsraÃ«l Â».

Alors que la CIA sâ??Ã©tait engagÃ©e dans une campagne de propagande mensongÃ¨re afin dâ??abuser lâ??opinion amÃ©ricaine sur la lÃ©galitÃ© et lâ??efficacitÃ© du programme, elle sâ??appuyait sur un prÃ©cÃ©dent israÃ©lien comme dÃ©fense juridique.

Comment lÃ©galiser la torture

DÃ¨s dÃ©but novembre 2001, les dirigeants de la CIA ont commencÃ© Ã rechercher les justifications juridiques possibles pour les techniques de tortures quâ??ils utilisaient dÃ©jÃ sur des sites obscurs Ã travers le monde, aboutissant Ã un projet de mÃ©morandum dÃ©crit comme suit par le rapport du

SÃ©nat :

Â« Le 26 novembre 2001, des avocats du bureau du Conseil gÃ©nÃ©ral de la CIA ont fait circuler un projet de mÃ©morandum juridique dÃ©crivant lâ??interdiction pÃ©nale de la torture et une dÃ©fense juridique Â« originale Â» potentielle pour les agents de la CIA qui sâ??Ã©taient livrÃ©s Ã la torture. Le mÃ©morandum dÃ©clare que Â« la CIA peut faire valoir que la torture est nÃ©cessaire pour prÃ©venir un mal imminent, important, physique, sur des personnes, quand il nâ??y a aucun autre moyen disponible pour lâ??empÃªcher Â», ajoutant que Â« les Ã?tats pourraient Ãªtre trÃ¨s rÃ©ticents Ã reprocher la torture aux USA quand cela aboutit Ã sauver des milliers de vies Â» Â».

Selon la note correspondante, le mÃ©mo de Novembre Â« cite Â« lâ??exemple dâ??IsraÃ«l Â» comme base possible pour faire valoir que Â« la torture est nÃ©cessaires pour prÃ©venir un mal imminent, important, physique sur des personnes, quand il nâ??y a aucun autre moyen disponible pour lâ??empÃªcher Â» Â».

Lâ?? Â« exemple israÃ©lien Â» a Ã©tÃ© invoquÃ© Ã nouveau lâ??annÃ©e suivante dans un mÃ©morandum officiel au bureau Ã la Maison-Blanche du Conseil juridique au PrÃ©sident, le 1er aoÃ»t 2002, lequel Â« inclut une analyse identique de la Â« dÃ©fense de nÃ©cessitÃ© Â» en rÃ©ponse aux accusations possibles de torture Â».

Les Ã©chappatoires israÃ©liennes

Lâ?? Â« exemple israÃ©lien Â» est une rÃ©fÃ©rence Ã une dÃ©cision de 1999 de la Haute Cour israÃ©lienne censÃ©e interdire lâ??usage de la torture â?? lâ??euphÃ©misme israÃ©lien pour Â« pression physique modÃ©rÃ©e Â» â?? afin de soutirer des aveux aux prisonniers palestiniens, une pratique de longue date et gÃ©nÃ©ralisÃ©e jusquâ??alors. Le groupe israÃ©lien de dÃ©fense des droits de lâ??homme Bâ??Tselem avait saluÃ© la dÃ©cision Ã lâ??Ã©poque, dÃ©clarant quâ??elle Ã©tait une victoire de la dÃ©mocratie.

En rÃ©alitÃ©, la dÃ©cision Ã©tait truffÃ©e dâ??Ã©chappatoires manifestes et ne faisait que limiter les cas oÃ¹ les techniques de tortures pouvaient Ãªtre utilisÃ©es. (La Haute Cour de justice dâ??IsraÃ«l est aussi sa Cour suprÃªme).

Jusquâ??Ã maintenant, la torture israÃ©lienne des prisonniers palestiniens reste gÃ©nÃ©ralisÃ©e et aucun Palestinien nâ??en est Ã lâ??abri, pas mÃªme les enfants qui sont systÃ©matiquement soumis Ã lâ??isolement, Ã la privation sensorielle et Ã des positions douloureuses dans les prisons israÃ©liennes.

Lâ??hiver dernier, la cruautÃ© israÃ©lienne a atteint un nouveau sommet quand les services pÃ©nitentiaires ont mis des enfants palestiniens dÃ©tenus dans des cages, Ã lâ??extÃ©rieur, pendant lâ??une des pires tempÃªtes hivernales qui ait sÃ©vi dans la rÃ©gion depuis des annÃ©es.

Comme le ComitÃ© public contre la torture en IsraÃ«l (PCATI) lâ??a fait valoir, rien nâ??a beaucoup changÃ© depuis la dÃ©cision de 1999, en grande partie Ã cause de lâ??inclusion de la Â« dÃ©fense de nÃ©cessitÃ© Â» â?? une Ã©chappatoire qui immunise les interrogateurs utilisant les techniques de tortures contre le risque dâ??Ãªtre tenu pÃ©nalement responsable par lâ??argument quâ??ils ont agi par Â« nÃ©cessitÃ© Â», pour empÃªcher la perte dâ??une vie humaine ou de lui nuire.

De telles Ã©chappatoires ont abouti Ã une impunitÃ© absolue des tortionnaires israÃ©liens. Sur les plus de 800 plaintes contre des tortures subies par des prisonniers palestiniens depuis 2001, ce sont exactement zÃ©ro qui ont conduit Ã des enquÃªtes pÃ©nales alors que lâ??Ã?tat corroborait au moins 15 % des allÃ©gations de tortures, selon PCATI.

Il est aussi Ã noter que mÃªme les mÃ©thodes de la CIA que rÃ©vÃ¨le le rapport du SÃ©nat prÃ©sentent une similitude avec les vieilles techniques de tortures israÃ©liennes documentÃ©es par les organisations des droits de lâ??homme, notamment la privation de sommeil, lâ??exposition Ã un froid extrÃªme, lâ??isolement dans des espaces exigus et des Â« positions douloureuses Â». Ce sont des techniques censÃ©es infliger un maximum de souffrance tout en minimisant le risque de signes suspects de tortures sur le corps des victimes.

La fiction dâ??une bombe Ã retardement

Curieusement, mÃªme des libÃ©raux anti-torture notables ont Ã©tÃ© dupÃ©s en croyant quâ??IsraÃ«l interdisait la torture.

La juge de la Cour suprÃªme des Ã?tats-Unis, Ruth Bader Ginsburg, sâ??est rapportÃ©e Ã la dÃ©cision de la Haute cour israÃ©lienne sur la torture comme Ã une interdiction exemplaire que les Ã?tats-Unis devraient imiter.

Â« La police pense quâ??un suspect quâ??elle a apprÃ©hendÃ© sait oÃ¹ et quand une bombe est sur le point dâ??exploser Â», a dÃ©clarÃ© Ginsburg au New York Times. Â« La police peut-elle utiliser la torture pour obtenir cette information ? Et dans une dÃ©cision Ã©loquente dâ??Aharon Barak, alors juge en chef dâ??IsraÃ«l, la Cour dÃ©clare : Â« La torture ? Jamais Â» Â».

Selon Ginsburg, la dÃ©cision israÃ©lienne envoie le message Â« que nous ne pourrions donner plus grande victoire Ã nos ennemis que dâ??en arriver Ã leur ressembler dans notre mÃ©pris pour la dignitÃ© humaine Â».

Lâ??approche de Ginsburg de la dÃ©cision israÃ©lienne est tout aussi erronÃ©e que son portrait raciste dâ??un Â« ennemi Â» palestinien manquant de Â« dignitÃ© humaine Â».

Loin dâ??interdire complÃ©tement la torture, la dÃ©cision israÃ©lienne prÃ©voit justement une exemption pour le scÃ©nario hypothÃ©tique envisagÃ© par Ginsburg.

Dans le cas du scÃ©nario dâ??une Â« bombe Ã retardement Â», la dÃ©cision israÃ©lienne stipule que Â« la dÃ©fense de nÃ©cessitÃ© Â» laisse Ã la discrÃ©tion des interrogateurs lâ??usage de la torture pour extirper des informations afin dâ??arrÃªter le dÃ©clenchement dâ??une explosion.

Il convient de noter que mÃªme le rapport du SÃ©nat concÃ¨de que la Â« bombe Ã retardement Â» si souvent invoquÃ©e par les fervents de la torture nâ??a en rÃ©alitÃ© aucun fondement.

Et quand bien mÃªme, car lâ??article 2 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants stipule : Â« Aucune circonstance exceptionnelle, quelle quâ??elle soit, quâ??il sâ??agisse de lâ??Ã©tat de guerre ou de menace de guerre, dâ??instabilitÃ© politique intÃ©rieure ou de tout autre Ã©tat dâ??exception, ne peut Ãªtre invoquÃ©e pour justifier la torture. Â»

Se tourner vers IsraÃ«l comme exemple

Dans une tentative dÃ©sespÃ©rÃ©e pour garder en vie le programme de tortures au milieu des pressions grandissantes (quoique faibles) du CongrÃ¨s, en 2005 un responsable de la CIA sâ??est tournÃ© une fois encore vers IsraÃ«l comme un exemple et une logique juridique :

Â« Lâ??avocat de la CIA a relevÃ© des similaritÃ©s Â« frappantes Â» entre le dÃ©bat public qui entoure lâ??amendement McCain (qui propose dâ??interdire la torture) et la situation en IsraÃ«l en 1999, oÃ¹ la Cour suprÃªme israÃ©lienne a Â« jugÃ© que plusieurs â?¦ techniques pouvaient Ãªtre tolÃ©rÃ©es, mais quâ??elles requÃ©raient une certaine forme dâ??autorisation lÃ©gislative Â», et que le gouvernement israÃ©lien Â« avait finalement obtenu une autoritÃ© lÃ©gislative limitÃ©e pour quelques techniques spÃ©cifiques Â». Â»

La note correspondante ajoute :

Â« Lâ??avocat de la CIA a dÃ©crit aussi le prÃ©cÃ©dent israÃ©lien en ce qui concerne la Â« dÃ©fense de nÃ©cessitÃ© Â» qui avait Ã©tÃ© invoquÃ©e par les avocats de la CIA et le DÃ©partement de la Justice en 2001 et 2002. Lâ??avocat de la CIA Ã©crit que la Cour suprÃªme israÃ©lienne Â« a Ã©galement examinÃ© spÃ©cifiquement le scÃ©nario de la Â« bombe Ã retardement Â» et dÃ©clarÃ© que des techniques renforcÃ©es ne pouvaient Ãªtre prÃ©alablement approuvÃ©es pour de telles situations, cependant si le pire venait encore Ã empirer, un agent qui se livrerait Ã de telles activitÃ©s pourrait faire valoir une dÃ©fense de nÃ©cessitÃ© selon le droit coutumier, si jamais il Ã©tait poursuivi Â». Â»

Cette suggestion a Ã©tÃ© adoptÃ©e dans un mÃ©morandum du 20 juillet 2007 rÃ©digÃ© par le premier substitut du procureur gÃ©nÃ©ral dâ??alors, au Bureau juridique, Steven G. Bradbury, qui mettait en avant que dâ??aprÃ¨s le dossier de la Cour israÃ©lienne, la torture de la CIA est Â« clairement autorisÃ©e et justifiÃ©e par lâ??autoritÃ© lÃ©gislative. Â»

Un partage de valeurs

Nul ne sâ??Ã©tonnera que les Ã?tats-Unis suivent lâ??exemple dâ??IsraÃ«l sur la torture Ã©tant donnÃ© que chacune de ces deux nations se nourrit des atrocitÃ©s de lâ??autre.

Quand les prisonniers palestiniens ont lancÃ© une grÃ¨ve de la faim, plus tÃ´t cette annÃ©e, pour protester contre leur dÃ©tention sans limite, le Premier ministre israÃ©lien Benjamin Netanyahu a tentÃ© de faire passer Ã la Knesset, le parlement dâ??IsraÃ«l, un projet qui permettrait de nourrir les prisonniers de force. Dâ??aprÃ¨s les groupes de dÃ©fense des droits de lâ??homme, lâ??alimentation forcÃ©e relÃ¨ve dâ??un chÃ¢timent cruel et inhumain.

Afin de justifier sa demande pour la mise en Å?uvre de cette technique atrocement douloureuse, par laquelle on pousse un tube dans une narine jusque dans lâ??estomac, Netanyahu a mis en avant les alimentations forcÃ©es pratiquÃ©es par les Ã?tats-Unis Ã Guantanamo Bay.

Quand il sâ??agit de torture, peu de gens comprennent mieux les valeurs partagÃ©es qui unissent les Ã?tats-Unis et IsraÃ«l que Rasmea Odeh.

Cette militante palestino-amÃ©ricaine de 67 ans a Ã©tÃ© dÃ©clarÃ©e coupable le mois dernier de fraude Ã lâ??immigration pour avoir omis de rÃ©vÃ©ler une condamnation en 1969 par le tribunal militaire israÃ©lien sur la base dâ??aveux arrachÃ©s par IsraÃ«l aprÃ¨s des semaines de tortures sexuelles.

Sur lâ??ordre du DÃ©partement de la Justice de lâ??Administration Obama, le juge au procÃ¨s a interdit au jury dâ??entendre les tÃ©moignages sur les tortures dâ??Odeh, protÃ©geant, et finalement lÃ©gitimant, le systÃ¨me israÃ©lien de violations. En attendant, Odeh a Ã©tÃ© soumise Ã de nouvelles tortures, et cette fois entre les mains du gouvernement US qui lâ??a placÃ©e en isolement pendant douze jours consÃ©cutifs, sans raison apparente, jusquâ??Ã ce quâ??un juge ordonne lundi quâ??elle pouvait Ãªtre libÃ©rÃ©e sous caution.

Si la profondeur de la connivence entre les programmes de tortures amÃ©ricains et israÃ©liens reste encore Ã Ãªtre exhumÃ©e totalement, il y a des raisons pour soupÃ§onner que certaines mÃ©thodes amÃ©ricaines ont Ã©tÃ© modelÃ©es sur celles dâ??IsraÃ«l.

Depuis les attentats du 11 Septembre 2001, les Ã?tats-Unis ont faÃ§onnÃ© une grande partie de leur stratÃ©gie de lâ??antiterrorisme sur la rÃ©pression par IsraÃ«l, vieille de plusieurs dÃ©cennies, de la rÃ©sistance palestinienne Ã ses ambitions coloniales.

InventÃ©s par IsraÃ«l contre les dirigeants palestiniens, les assassinats ciblÃ©s extra-judiciaires sont dÃ©sormais une piÃ¨ce maÃ®tresse de la politique antiterroriste de lâ??Administration Obama.

Comme pour sa politique dâ??assassinat ciblÃ©, IsraÃ«l a passÃ© des dÃ©cennies Ã perfectionner ses techniques de tortures sur les prisonniers palestiniens, techniques Ã©laborÃ©es pour maximiser la souffrance tout en ne laissant que peu de traces visibles sur les corps.

Alors, Ã quel point IsraÃ«l a-t-il influencÃ© la CIA ? On pourrait peut-Ãªtre trouver la rÃ©ponse dans le rapport original du SÃ©nat sur la torture, de 6000 pages, toujours classÃ©, et sur lequel se base la publication de mardi. On est en droit de se demander ce qui a Ã©tÃ© exclu du dossier public.

Source: The Electronic Intifada

Traduction : JPP pour lâ??Agence MÃ©dia Palestine

date crÃ©Ã©e
2014/12/13